



# Que va-t-il se passer ?

**Vous avez rencontré le juge.  
Vous allez devenir curateur / tuteur.  
Que va-t-il se passer maintenant ? Que devez-vous faire ?**



Jugement

Par courrier,  
en recommandé

- A votre domicile  
ET
- Au domicile de la  
personne protégée
- A la personne qui  
a fait la demande  
de protection

## DÈS RÉCEPTION DU JUGEMENT



- ❖ Lire et décrypter le jugement (cf annexe 1)
- ❖ Lire et expliquer le jugement à la personne protégée
- ❖ Informer les organismes et administrations de la mesure tutelle/curatelle (reprendre les exemples entre parenthèses) et leur donner vos coordonnées. Joignez l'extrait de jugement à votre courrier.



## DANS LES 3 MOIS

### DANS LES 3 MOIS SUIVANT LE JUGEMENT



Faire l'inventaire de patrimoine des biens meubles corporels (bijoux, meubles du logement, affaires personnelles, voiture ... autres qu'argent, maison et terrains...).

Vérifier que les assurances obligatoires sont en place et que la personne bénéficie de ses droits (allocations, prestations sociales).

## DANS LES 6 MOIS SUIVANT LE JUGEMENT

Transmettre au juge des tutelles :

- l'inventaire des autres biens de la personne (comptes et placements, maison, terrain ...)
- le budget prévisionnel

*Tout au long de la mesure de protection, vous devez informer la personne de sa situation financière, par exemple, en lui transmettant et lui expliquant les relevés de compte.*

	Janvier	Février	Mars
<b>1. - Revenus mensuels</b>			
Salaires			
Autres revenus			
<b>Total</b>			
<b>2. - Charges fixes mensuelles</b>			
Loyers			
Charges maison			
Alimentation			
Énergie			
Assurances			
<b>Total</b>			
<b>3. - Dépenses</b>			
Épargne de précaution			
Autres			
<b>Total</b>			
<b>4. - Autres dépenses non fixes</b>			
Établissement			
Loyers			
Crédits			
<b>Total</b>			
<b>5. - Solde</b>			

## LE 31 DECEMBRE ou A LA DATE D'ANNIVERSAIRE DU JUGEMENT

### LE 31 DECEMBRE ou A LA DATE D'ANNIVERSAIRE DU JUGEMENT

- ❖ Elaborer le compte de gestion annuel
- ❖ Actualiser l'inventaire de patrimoine (si changement)
- ❖ Actualiser le budget prévisionnel (si besoin)
- ❖ Réaliser le compte de gestion et l'envoyer au subrogé, au juge ou au professionnel désigné par le juge
- ❖ Mettre à jour l'inventaire de patrimoine (si changement)
- ❖ Mettre à jour le budget prévisionnel (si besoin)

## 6 MOIS AVANT LA FIN DE LA MESURE

- ❖ Solliciter par courrier le juge pour le renouvellement de la mesure :
  - o Avec un nouveau certificat médical d'un médecin inscrit sur la liste du procureur, ou du médecin traitant pour un renouvellement de la mesure à l'identique
  - o Avec un courrier pour donner votre avis sur le maintien, la levée ou l'allègement de la mesure

A tout moment, le juge peut être saisi pour modifier la mesure (pour l'alléger, l'aggraver, la supprimer).

